

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

ABROGER LE TITRE DE SÉJOUR POUR ÉTRANGER MALADE - (N° 689)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP souhaitent empêcher la suppression du titre de séjour pour étranger malade.

Cette proposition de loi est une honte. Elle s'inscrit dans une conception froide et inhumaine de la migration, ne considérant celle-ci qu'à travers le prisme d'un flux à gérer.

Le rapport d'information portant sur l'évaluation du coût des soins dispensés aux étrangers en situation irrégulière de 2023 qui justifie la présente proposition de loi est parcellaire et rempli d'approximations. Ce rapport s'inscrit dans la fumeuse théorie de "l'appel d'air".

Rappelons à ce titre, qu'entre 2007 et 2021, la part des titres "étranger malade" dans le total des titres délivrés pour motif humanitaire est passée de 36,7% à 7,5%. Nous sommes loin du fameux appel d'air.

Cependant, nous considérons que l'accueil des personnes malades et les soins qui lui sont nécessaires ne peuvent reposer sur des distinctions de nationalité. Nous estimons que notre ordre

juridique repose sur un principe simple : l'égalité de dignité de l'ensemble des êtres humains et, à ce titre, chacun doit pouvoir bénéficier des soins dont il a besoin s'il se trouve sur le territoire national.

Par conséquent, nous proposons de supprimer cet article.